



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Le 6 mai 2013

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Lyse Gingras, Ghislaine L. Lortie et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Étaient également présents monsieur François Drouin, directeur général et Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Rés. 13-151
Procès-verbal
du 08-04-13

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 8 avril 2013, tel que rédigé;

Rés. 13-152
Procès-verbal
du 29-04-13

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 29 avril 2013, tel que rédigé.

Rés. 13-153
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2013, au montant de 69 991.82 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 13-154
Comptes du
règl. #10-601

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2013 du règlement #10-601 (Garage municipal), au montant total de 10 227.60 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Dépôt états
comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose 2 états comparatifs des revenus et dépenses, en date du 30 avril 2013.

Rés. 13-155
Entente
Croix-Rouge

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général, monsieur François Drouin, à signer *l'entente de renouvellement pour les services aux sinistrés* avec La Croix-Rouge Canadienne.

Rés. 13-156
Contribution
La Fabrique

Il est proposé par madame Ghislaine Lortie et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité accorde une subvention de 100 \$ par événement pour l'achat de fleurs à l'occasion de Pâques et de Noël.

Rés. 13-157
Modification
règlement sur
les PIIA

Attendu que de nombreuses demandes de permis pour clôture en acier ou fer forgé sont déposées à la municipalité;

Attendu que ce type de demande est soumis au règlement sur les PIIA;

Attendu que la municipalité n'a jamais refusé de demande de permis pour les clôtures en acier ou fer forgé jusqu'à présent;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

modifier le règlement sur les PIIA afin de faire en sorte que les demandes de permis pour les clôtures en acier ou en fer forgé ne soient plus soumises à l'application de ce dernier règlement.

Rés. 13-158
Modification
au zonage
lots 971, 972,
973, 974

Attendu la demande de modification au règlement de zonage afin de permettre la location à court terme sur les lots 971, 972, 973 et 974;

Attendu que ces lots sont immédiatement adjacents à la zone CC-3 et au Scandinave qui permet la location à court terme;

Attendu qu'il serait difficile d'interdire l'installation de bains à remous (spa);

Attendu que l'emplacement est un secteur avec beaucoup de circulation et des pentes importantes;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement de zonage visant à permettre la location à court terme sur les lots 971, 972, 973 et 974.

Rés. 13-159
Projet
Développe-
ment Lots
392P et 395P

Attendu qu'un plan projet de développement a été déposé pour les lots 392P et 395P, près de l'intersection de l'avenue Royale et du rang St-Julien;

Attendu que le plan projet présente 70 unités d'habitation, soit des résidences unifamiliales en rangée de 4 unités et des résidences unifamiliales jumelées;

Attendu que le plan projet respecte le plan d'aménagement du secteur du village – phase 2 préparé par le groupe IBI-DAA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver le plan projet de développement déposé pour les lots 392-P et 395-P, conditionnellement au respect de toutes les normes du règlement de zonage et de lotissement.

Rés. 13-160
Modification
au zonage
Faubourg
Olympique
phase 5

Attendu qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de modifier la hauteur des bâtiments principaux et afin de permettre les bâtiments complémentaires en cour avant dans la phase 5 du Faubourg Olympique;

Attendu que la hauteur des bâtiments principaux serait de 11 mètres plutôt que 9,5 mètres;

Attendu que sur quelques terrains il serait plus propice de construire un bâtiment complémentaire en cour avant, dû à la grande superficie de ces terrains et à l'éloignement prévu des résidences par rapport à la rue, soit à plus de 45 mètres de la rue;

Attendu qu'il serait peu approprié de permettre de petits cabanons en cour avant sur l'ensemble des terrains de cette phase de développement;

Attendu que les garages détachés pourraient être permis en cour avant;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement de zonage afin de permettre une hauteur maximale de 11 mètres pour les bâtiments principaux et de permettre les bâtiments complémentaires en cour avant dans la phase 5 du Faubourg Olympique. Il est toutefois demandé au promoteur d'interdire la construction de cabanon en cour avant, sur les lots non appropriés, à l'intérieur du contrat notarié de vente.

Rés. 13-161
Modification
au zonage
rue la
Ferréolaise

Attendu la demande de modification au zonage afin de permettre uniquement les résidences unifamiliales isolées sur les lots 700-11, 12, 13, 14, 19, 20, 21, 22, 23 et 700-24 situés sur la rue de la Ferréolaise;

Attendu que le règlement de zonage permet actuellement les résidences unifamiliales isolées et jumelées;

Attendu que les lots sont subdivisés depuis plusieurs années et sont prévus pour accueillir la construction de résidences unifamiliales en rangée;

Attendu que le promoteur vend les terrains regroupés dans le but d'y voir des résidences unifamiliales isolées se construire mais ne peut en assurer la garantie;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement au zonage afin de permettre uniquement les résidences unifamiliales isolées sur les lots 700-11, 12, 13, 14, 19, 20, 21, 22, 23 et 700-24 situés sur la rue de la Ferréolaise.

Rés. 13-162
Demande
d'autorisation
CPTAQ
4770, avenue
Royale

Attendu que le propriétaire du 4770, avenue Royale désire séparer sa terre agricole en deux dans le but d'en vendre une partie;

Attendu que le propriétaire doit déposer une demande d'autorisation à la CPTAQ pour en obtenir l'autorisation;

Attendu qu'une telle demande nécessite l'appui de la municipalité par résolution du conseil municipal;

Attendu que la partie conservée aura une superficie de 28,62 hectares;

Attendu que la partie vendue aura une superficie de 42,46 hectares;

Attendu que la partie vendue pourrait permettre l'implantation d'une nouvelle activité agricole;

Attendu que la propriété est située en zone agricole provinciale et dans un secteur agricole dynamique;

Attendu que la demande ne va pas à l'encontre du règlement de contrôle intérimaire no 165.1 de la MRC de La Côte-de-Beaupré;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyé par monsieur Robert Pilote et résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ pour la séparation d'une terre agricole au 4770, avenue Royale.

Pour : Mesdames Lyse Gingras, Ghislaine L. Lortie, Monique Goulet et monsieur Robert Pilote.

Contre : Messieurs Léopold Michel et Laurent Habel qui considèrent que la municipalité aurait dû présenter cette demande au comité agricole avant que le conseil ne prenne une décision.

Rés. 13-163
Avis du
comité
agricole pour
les demandes
d'autorisation
à la CPTAQ

Attendu qu'il existe un comité agricole dans la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges;

Attendu que certains membres du comité consultatif d'urbanisme jugent qu'il serait approprié que le comité agricole dépose sa recommandation lorsque des demandes concernant la zone agricole sont présentées à la municipalité;

Attendu que le comité agricole n'est pas un comité consultatif et n'est pas prévu par la loi;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme que sur réception d'une demande touchant la zone agricole et les demandes d'autorisation à la CPTAQ, la responsable du service d'urbanisme demande au Comité agricole de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges de transmettre leurs commentaires écrits dans un délai de 72 heures.

Rés. 13-164
Embellisse-
ment du
village

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de prévoir un budget annuel pour l'embellissement de l'avenue Royale dans le secteur du village, entre le rang St-Julien et la rue Giguère approximativement. La municipalité pourrait prévoir l'installation de jardinières suspendues, de bacs à fleurs, le remplacement des luminaires par des modèles plus esthétiques par exemple. Il est noté qu'un budget d'environ 90 \$ par jardinière suspendue est nécessaire pour créer un effet remarquable et de qualité professionnelle, et ce pour l'année budgétaire 2014.

Explication et
consultation
sur une
demande de
dérogation
mineure au
28, rue des
Galets

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure au 28, rue des Galets visant à permettre une piscine hors-terre à une distance de 0,87 et 0,89 mètre de la ligne latérale et de la ligne arrière du lot, soit à une distance moindre que 2 mètres tel que prescrit à l'article 3.3.5 j) du règlement de zonage no 88-184. Trente-trois (33) personnes étaient présentes et deux questions ont été formulées :

Est-ce la procédure normale d'accepter une dérogation mineure pour régulariser une situation ?

Est-ce que ça arrive souvent ?

Rés. #13 -165
Décisions
Dérogation
mineure

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre une piscine hors-terre à une distance de 0,87 et 0,89 mètre de la ligne latérale et de la ligne arrière du lot, soit à une distance moindre que 2 mètres tel que prescrit à l'article 3.3.5 j) du règlement de zonage no 88.184;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

28, rue des
Galets

Attendu que la demande vise également à permettre une terrasse pour piscine à une distance de 0,94 mètre de la ligne arrière, soit une distance moindre que 2 mètres de la ligne arrière tel que prescrit à l'article 3.3.5 a);

Attendu que la demande vise également à permettre une thermopompe à une distance moindre que 3 mètres de la ligne arrière du lot, tel que prévu à l'article 3.3.5 r) du règlement de zonage no 88-184;

Attendu que le règlement sur les dérogations mineures stipule à l'article 6 qu'une dérogation mineure peut être accordée lorsque la demande respecte, notamment, la condition suivante : Critère de bonne foi, La construction doit avoir fait l'objet d'une demande de permis;

Attendu que les propriétaires n'ont pas déposé de demande de permis pour l'installation d'une piscine hors terre avant l'exécution des travaux;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis lors de la réunion du 23 avril 2013 une recommandation favorable (résolution #13-57) à l'égard de cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par madame Monique Goulet et résolu que le conseil municipal accorde une dérogation mineure autorisant une piscine hors-terre à une distance de 0,87 et 0,89 mètre de la ligne latérale et de la ligne arrière du lot, soit à une distance moindre que 2 mètres tel que prescrit à l'article 3.3.5 j) du règlement de zonage no 88-184 conditionnellement à ce que la terrasse de la piscine et la thermopompe soit déplacées de façon à les rendre conformes au règlement de zonage et conditionnellement à ce que la piscine soit démontée ou déplacée si le terrain immédiatement situé à gauche du 28 des Galets reçoit un permis de construction ou si la résidence du 28 rue des Galets est vendue. De plus, cette dérogation est valide pour une période maximale de 5 ans.

Pour : Mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote et Germain Tremblay

Contre : Monsieur Léopold Michel qui souligne que la recommandation de la responsable de l'urbanisme à l'égard de cette demande était défavorable compte tenu que les travaux ont été réalisés sans permis et que pour des raisons d'équité par rapport à d'autres demandes, il ne peut accepter cette demande. Monsieur Laurent Habel qui mentionne que si la propriétaire était venue demander une telle dérogation avant les travaux, elle aurait été refusée. Madame Ghyslaine L. Lortie.

Explication et
consultation
sur une
demande de
dérogation
mineure au
11, rue du
Marais

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure au 11, rue du Marais visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une toiture à un versant ayant une pente de 1,5/12 alors que le règlement de zonage exige que tout bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants possédant une pente d'au moins 4/12. Trente-trois (33) personnes étaient présentes et aucune n'a émis de commentaires ou formulé de question.

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une toiture à un versant ayant une pente de 1,5/12 alors que le règlement de zonage exige que tout bâtiment principal doit avoir un toit



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

mineure
11, rue du
Marais

formé d'au moins deux versants possédant une pente d'au moins 4/12;

Attendu que les plans de la future construction accompagnent la demande de dérogation mineure;

Attendu que l'acceptation d'une telle dérogation mineure serait par complaisance puisque le propriétaire ne démontre pas qu'il est impossible pour lui de respecter la réglementation;

Attendu que le propriétaire ne démontre pas qu'il subit un préjudice sérieux par l'application de la réglementation;

Attendu que le style architectural ne s'intègrera pas de façon harmonieuse au secteur de la rue du Marais et de l'Île;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis lors de la réunion du 23 avril 2013 une recommandation défavorable (résolution #13-64) à l'égard de cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux refusent d'accorder une dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 11 rue du Marais, avec une toiture à un versant ayant une pente de 1,5/12 alors que le règlement de zonage exige que tout bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants possédant une pente d'au moins 4/12.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement décrétant l'acquisition et l'installation de débitmètres et prévoyant un emprunt de 249 000 \$ pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Léopold Michel à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) et prévoyant un emprunt de 70 000 \$ pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par madame Ghyslaine L.Lortie à l'effet qu'elle présentera à une réunion ultérieure un règlement décrétant les règlements et politiques de la bibliothèque aux Sources. Une dispense de lecture est demandée;

Rés. 13-167
Politique
municipale
Rue privées

Attendu que la municipalité doit établir les règles concernant l'implication et la participation de la municipalité à l'égard de la prise en charge et l'entretien des rues privées;

Attendu que la définition d'une rue privée est une voie de circulation pour véhicules n'ayant pas été cédée à la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent la *Politique municipale concernant les rues privées*.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 13-168
Contrat
Réseau
Biblio

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général, monsieur François Drouin, à signer le *Contrat pour bibliothèques affiliées (avril 2013)* du Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

Rés. 13-169
Nomination
Centre
Régional
Bibliothèque

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux nomment madame Monique Goulet, comme représentante de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges sur le conseil du Centre régional de services aux Bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches Inc.

Rés. 13-170
Engagement
employés
saisonnières

Attendu que la municipalité a fait paraître une offre d'emploi pour des postes de journalier (emplois étudiants) pour des emplois temporaires à l'été 2013 aux travaux publics;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité engage les étudiants suivants pour la période d'été 2013, aux travaux publics :

Monsieur Patrick Huot
Monsieur Raphaël Blouin

Rés. 13 171
Subvention
provenant du
conseil
municipal

Attendu que la municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la *Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal*;

Attendu que la municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière du club cycliste Mont-Sainte-Anne.

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L.Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une subvention de 750\$ au Club de cycliste Mont-Sainte-Anne.

Rés. 13-172
PIQM

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité :

1. mandate la firme d'ingénieur Génivar Groupe-conseil à préparer et soumettre une demande de subvention dans le cadre du Programme d'Infrastructure Québec-Municipalité (PIQM) pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, le gainage de la conduite d'égout et la réfection de voirie de la rue Giguère;
2. s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Rés. 13-173
Financement
Parc du
Faubourg

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité mandate monsieur Martin Pouliot à explorer les différentes sources de solution pour la réalisation de l'aménagement du parc situé dans le secteur du *Faubourg Olympique*, soit :

1. Effectuer des recherches et dresser un inventaire sur les différentes sources de financement possible auprès des différents paliers de gouvernements et de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

partenaires privés;

2. Entreprendre des discussions avec différents partenaires et organismes provenant de notre localité et de la MRC afin de les informer sur le projet d'aménagement, la vocation du futur site et établir des liens.
3. Informer la population sur le projet d'aménagement et les différentes démarches effectuées à l'aide de différents outils communicationnels.

Rés. 13-174
Félicitations
André
Desroches

Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal adresse une motion de félicitations à monsieur André Desroches pour la présentation Power Point qu'il a faite le 10 avril 2013 sur la consommation en eau potable de la population de St-Ferréol-les-Neiges.

Rés. 13-175
Félicitations
France
Michaud

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux adressent une motion de félicitations à madame France Michaud pour les 15 ans de bénévolat à la bibliothèque aux Sources.

Rés. 13-176
Nomination
Comité
Bibliothèque

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux nomment madame Monique Goulet comme représentant auprès du comité de la bibliothèque aux Sources.

Période de
questions

La période de questions débute à 20h47 et se termine à 21h32.

Fin de la
Séance

Levée de la séance à 21h32.

Germain Tremblay, maire

Martin Leith,
Secrétaire-trésorier